

## **Rapport du Président**

Commission permanente

vendredi 7 juillet 2023

N° CP-2023-6-12-16

**N° applicatif 6284**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service attractivité des territoires

#### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX AÉROPORTS ALSACIENS POUR L'ANNÉE 2023**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient les infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique d'attractivité économique et touristique car elles constituent un maillon fort de l'offre de mobilité et de la desserte de l'Alsace. Le présent rapport a pour objet le soutien à deux aéroports et un aérodrome alsaciens pour l'année 2023.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- à la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, soutenu dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne, une contribution au financement des missions régaliennes d'un montant de 1,2 M d'€ (1,1 M d'€ en fonctionnement et 0,1 M d'€ en investissement),
- à la société de l'Aéroport de Colmar SAS, soutenu dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité et du tourisme, une subvention de 30 000 € en fonctionnement.

Il est également proposé de prendre acte du versement des contributions au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim, 37 050 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique liée à l'attractivité du territoire alsacien. Les aéroports et aérodromes constituent un maillon de l'offre de mobilité et de desserte de l'Alsace et contribuent ainsi directement à son attractivité économique et touristique.

En premier lieu, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien à l'aéroport de Strasbourg, en lien avec le statut de capitale européenne de la ville, siège de nombreuses institutions européennes et internationales. Strasbourg se doit à ce titre de disposer d'une

offre de transport multimodale incluant un aéroport avec un niveau de desserte suffisamment étoffé pour garantir l'accessibilité et le rayonnement du territoire alsacien. Ce soutien à l'accessibilité aérienne de Strasbourg est par ailleurs inscrit dans le Contrat triennal de Strasbourg capitale européenne dont la CeA est signataire et partenaire financier pour la période 2021 - 2023.

En second lieu, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien au développement de deux autres sites aéroportuaires alsaciens : l'aéroport de Colmar et l'aérodrome de Mulhouse Habsheim. Dans les deux cas, l'activité majeure de ces sites est orientée vers l'aviation sportive locale, touristique et de loisirs, et le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace intervient donc davantage au titre des actions d'intérêt général dans le domaine des sports selon les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur version issue de la loi NOTRe.

### **1-Subventions pour le financement des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg**

La Collectivité européenne d'Alsace est actionnaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, aux côtés de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle accompagne à ce titre le développement de l'aéroport et soutient sa compétitivité en lien avec le statut de capitale européenne de Strasbourg.

Impacté par les effets de la pandémie de Covid 19, l'aéroport de Strasbourg-Entzheim a vu sa fréquentation fortement chuter, passant de 1,3 millions de passagers en 2019 à 514 000 passagers en 2020. Le trafic aérien a depuis repris sans retrouver les niveaux de 2019. Ainsi en 2022, l'aéroport de Strasbourg a enregistré 930 000 passagers.

Dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021 – 2023, les collectivités signataires se sont engagées à reconduire leurs contributions au dispositif de compensation des taxes aéroportuaires pour soutenir la compétitivité et l'attractivité de l'aéroport de Strasbourg par rapport aux plateformes voisines. Les collectivités locales participent depuis plus de 10 ans au financement des missions régaliennes de l'aéroport, ce qui a pour effet de baisser le niveau de taxes d'aéroport y étant attachées.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg pour l'année 2023 est formalisée dans la convention de financement quadripartite entre la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, jointe au présent rapport. Il en est de même des autres financeurs.

Pour l'année 2023, la Collectivité européenne d'Alsace est appelée à participer au financement de ce dispositif via une subvention de 1 200 000 €, dont 1 100 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

La convention de financement prévoit un versement unique de la subvention de fonctionnement, ce qui contrevient au Règlement budgétaire financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce choix est lié aux dates de séances de validation de la convention par les collectivités territoriales actionnaires de l'Aéroport de Strasbourg qui se tiendront toutes en fin de premier semestre 2023 et au fait que l'appel de fonds de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ne sera adressé qu'au cours du second trimestre 2023.

Le versement de la part de subvention en investissement se fera également en une seule fois courant du second semestre 2023 suite à la présentation d'un état récapitulatif des

dépenses réalisées au titre de la mise aux normes du système de tris des bagages de l'aéroport.

## **2- Subvention à l'aéroport de Colmar**

L'aéroport de Colmar-Houssen joue un rôle important pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace. Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24, il permet notamment le dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h et est utilisé pour les vols sanitaires (transport d'organes ou de malades).

Pour autant, l'activité principale de l'aéroport est orientée vers l'aviation sportive locale (42 % des mouvements 2021) et touristique et de loisirs (56 %) qui représentent 98 % du total des mouvements.

L'équilibre d'exploitation de cet aéroport tient en partie aux aides que la Société de l'Aéroport de Colmar SAS perçoit de notre collectivité et de Colmar Agglomération. La demande d'aide en fonctionnement formulée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2023 est de 30 000 €, au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme. Ce montant est identique aux années précédentes. Cette subvention de fonctionnement fait l'objet d'une convention de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'aéroport de Colmar SAS, jointe au présent rapport.

Pour 2023, les subventions proposées en soutien à l'aéroport de Colmar s'élèvent à 30 000 € en fonctionnement. Pour mémoire, une subvention en investissement d'un montant de 119 856 € a été attribuée en 2022 et le solde devrait être versé en 2023, à réception de l'ensemble des factures.

## **3 – Contributions à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim**

La gestion de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim est confiée au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim (SYMA), constitué de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Collectivité européenne d'Alsace (le Département du Haut-Rhin avant le 1er janvier 2021) depuis le 1er janvier 2007 dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En effet, la vocation initiale et principale de l'aérodrome est l'aviation légère et sportive. Il vient ainsi se placer en complémentarité de l'EuroAirport voisin qui privilégie l'aviation commerciale et industrielle et ne cherche pas à conserver les activités liées à l'aviation générale (avion taxi, petit fret, aviation légère, planeurs, ULM, hélicoptères, écoles de pilotage, maintenance).

En application des statuts du SYMA et notamment de l'article 4, l'objet du syndicat est d'équiper et d'exploiter ses installations et d'en développer toute activité de valorisation.

Statutairement, le montant de la contribution des membres du SYMA, nécessaire à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget est calculé de la manière suivante :

- Collectivité européenne d'Alsace: 30 %
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) : 70 %

Le programme d'investissement 2020 – 2023 de l'aérodrome porte sur la poursuite du développement des installations sur le site (construction de nouveaux hangars et extension des accès et viabilités, poursuite de l'aménagement du nouveau bâtiment d'accueil, ...).

Le budget prévisionnel 2023 prévoit en section d'investissement le montant de 954 414 € (dont 120 000 € de remboursement d'emprunt pour la construction du bâtiment d'accueil, 48 000 € d'immobilisation corporelles et 756 414 € d'immobilisations en cours).

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sollicitée par le SYMA pour l'année 2023 s'élève à 37 050 € en fonctionnement et à 60 000 € en investissement (cf annexes jointes), soit un montant de contributions annuelles identique à celui des années précédentes.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023, pour un montant total de 1 200 000 € pour l'année 2023, dont 1 100 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement et autoriser le versement de la subvention correspondante en fonctionnement en une seule fois. Le versement de la subvention en investissement se fera également en une seule fois.
- d'approuver la convention partenariale correspondante, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits correspondants en fonctionnement sur l'opération P048O007 – tranche T80, chapitre 65, nature 65748, fonction 855 et en investissement sur l'opération P048O007 - tranche T04 , chapitre 204, nature 20422, fonction 855 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN, pour soutenir une partie des dépenses engagées en 2023 pour le développement et l'attractivité du territoire de COLMAR et du Centre Alsace au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme,
- d'approuver la convention de financement de fonctionnement y afférente, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer. La subvention correspondante susmentionnée sera versée en deux fois, un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année N-1,
- de prélever les crédits correspondants en fonctionnement sur l'opération P056O004 – tranche T80, chapitre 65, nature 65748, fonction 60 du budget de la CeA,
- de prendre acte du versement au Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim au titre de l'année 2023 d'une contribution de fonctionnement d'un montant de 37 050 € et d'une contribution d'investissement de 60 000 €. Ces contributions feront chacune l'objet d'un versement unique,
- de prélever les crédits nécessaires en fonctionnement sur l'opération P056O004 – tranche T80, chapitre 65, nature 6561, fonction 60 et en investissement sur

l'opération P056O004 – tranche T81, chapitre 204, nature 2041581, fonction 62, du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

*Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :*

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Nature analytique</i>     | <i>Montant</i>     |
|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------------------|--------------------|
| <i>P048</i>      | <i>O007</i>      | <i>P048E01</i>   | <i>T80</i>     | <i>(3711) 65-65748-855</i>   | <i>1 100 000 €</i> |
| <i>P048</i>      | <i>O007</i>      | <i>P048E19</i>   | <i>T04</i>     | <i>(4429) 204-20422-855</i>  | <i>100 000 €</i>   |
| <i>P056</i>      | <i>O004</i>      | <i>P056E01</i>   | <i>T80</i>     | <i>(865) 65-65748-60</i>     | <i>30 000 €</i>    |
| <i>P056</i>      | <i>O004</i>      | <i>P056E01</i>   | <i>T80</i>     | <i>(2985) 65-6561-60</i>     | <i>37 050 €</i>    |
| <i>P056</i>      | <i>O004</i>      | <i>P056E11</i>   | <i>T81</i>     | <i>(3575) 204-2041581-62</i> | <i>60 000 €</i>    |
| <i>TOTAL</i>     |                  |                  |                |                              | <i>1 327 050€</i>  |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.